

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître,—

(a) la quantité estimative de chaque classe de matériaux requis pour la construction;

(b) les taux ou prix convenus, et le coût estimatif de chaque classe de matériaux d'après les taux de la soumission acceptée;

(c) le coût total estimatif basé sur ces quantités et taux de chacun des différents ponts dont le contrat a été adjugé au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1910, et mentionnés pages 3 et 4 du sixième rapport annuel des Commissaires du Transcontinental;

(d) copie du devis et du contrat, en chaque cas, le numéro du contrat et le nom de l'entrepreneur;

(e) le nombre de ponts qui restent à construire par contrat, le site et la description, et la quantité estimative des différentes classes de matériaux en chaque cas;

(f) pourquoi les contrats n'ont pas été adjugés pour la construction de ces ponts, et la date probable à laquelle ils le seront;

(g) les ponts pour lesquels des contrats ont été adjugés avant le 31 mars 1909, avec mention du site, du nom de l'entrepreneur et du numéro du contrat; le coût estimatif de chacun de ces ponts, à la date de l'adjudication du contrat, d'après les prix du contrat, les changements faits dans les plans, le devis ou le contrat, s'il en est, et les réclamations produites à la suite de ces changements, ou pour ouvrages additionnels, s'il en est; la proportion de l'ouvrage exécuté, les paiements faits à ce jour, le chiffre des retenues, et la somme reconnue nécessaire, ou estimative, pour terminer l'entreprise en chaque cas;

(h) les ponts qui ont été complétés, avec les notes descriptives comme ci-dessus; le coût estimatif au moment de l'adjudication du contrat, la nature et l'étendue des changements dans les plans, le devis ou le contrat, s'il en est, l'augmentation ou la diminution du coût qui en a résulté, et le coût total réel définitif de chacun de ces ponts.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître le nombre d'édifices publics occupés en tout ou en partie comme bureaux de poste, avec mention, dans le cas où le bureau de poste n'occupe qu'une partie de l'édifice, des autres services publics installés dans le même édifice, et de la partie de l'édifice utilisée par chaque service; le nom et la population de l'endroit où l'édifice est situé; le montant total des deniers publics appliqués à chaque édifice, y compris le site et les installations, à compter jusqu'à la fin du dernier exercice financier; le revenu postal en chaque cas, et le revenu, s'il en est, reçu par le gouvernement à titre de loyers ou autrement, et les sources de tel revenu.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Blain,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre.— Copie de la proclamation du Gouverneur en conseil établissant une date pour l'entrée en vigueur de l'Acte modifiant l'Acte des chemins de fer, 1903, chapitre 31 des Statuts du Canada de 1904, ainsi qu'il est édicté par l'article 2 de cet acte.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart (Lanark),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant la date de l'ouverture et de la prorogation du Parlement, chaque année depuis 1896 jusqu'à 1910, et le